

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public n° 07/143 relatif à l'exploitation du parc de stationnement République à Marseille

Par contrat de délégation de service public n°07/143 conclu le 19 juillet 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au Déléataire la gestion en affermage du parc de stationnement République à Marseille pour une durée de 12 ans à compter du 31 mars 2008.

Le service public du stationnement est devenu au fil du temps un véritable enjeu local. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, la Métropole mène une réflexion d'envergure sur le sujet en vue, non seulement de rationaliser les tarifs applicables dans les parkings, mais aussi d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers.

Ainsi, par délibération n° TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019, la Métropole a décidé de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones. Cette nouvelle politique tarifaire introduit de nouveaux tarifs horaires, des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota par parc, tant pour les voitures que pour les deux-roues motorisés, ainsi que la création d'un tarif « Noctambule ». Ces dispositions doivent être progressivement mises en place après négociation avec les délégataires et ce, dès le 1er novembre 2019.

Par ailleurs, dans le souci de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser le niveau de redevance versée par les délégataires, la collectivité a souhaité redéfinir les périmètres de certains contrats de délégation de service public et d'en rapprocher les durées d'exécution.

Compte tenu du temps consacré à cette réflexion indispensable à la redéfinition des besoins et de l'échéance prochaine du Contrat, le principe de son renouvellement ne pourra être approuvé qu'au Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019. De fait, la Métropole ne pourra pas attribuer le futur contrat de délégation de service public à la date d'échéance du contrat en cours, soit au 30 mars 2020.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du contrat en cours pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2021, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En outre, malgré cette prolongation, les modifications tarifaires envisagées entraînent une baisse des recettes prévisionnelles et du résultat du délégataire. Ainsi, en application de la délibération n° TRA 002-5726/19/CM, il est convenu de compenser cette baisse par un dégrèvement de la part fixe de la redevance due par le délégataire, ceci afin de préserver l'équilibre économique global du contrat.

AVENANT 3

Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement République

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du [],

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

Et

Indigo Infra France (anciennement dénommée VINCI Park France) Société Anonyme, au capital de 16 431 968 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078, dont le siège social se situe Tour Voltaire 1, place des Degrés -92800 Puteaux La Défense, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, Directeur Régional, dûment habilité,

Ci-après dénommée le « **Déléataire** »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par contrat de délégation de service public n°07/143 conclu le 19 juillet 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au Déléataire la gestion en affermage du parc de stationnement République à Marseille (ci-après « le Contrat ») pour une durée de 12 ans à compter du 31 mars 2008.

Le service public du stationnement est devenu au fil du temps un véritable enjeu local. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, la Métropole mène une réflexion d'envergure sur le sujet en vue, non seulement de rationaliser les tarifs applicables dans les parkings, mais aussi d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers.

Ainsi, par délibération n° TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019, la Métropole a décidé de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones. Cette nouvelle politique tarifaire introduit de nouveaux tarifs horaires, des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota par parc, tant pour les voitures que pour les deux-roues motorisés, ainsi que la création d'un tarif « Noctambule ».

Ces dispositions doivent être progressivement mises en place après négociation avec les délégataires et ce, dès le 1er novembre 2019.

Par ailleurs, dans le souci de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser le niveau de redevance versée par les délégataires, la collectivité a souhaité redéfinir les périmètres de certains contrats de délégation de service public et d'en rapprocher les durées d'exécution.

Il est notamment envisagé d'unifier la gestion des parkings République et Phocéens qui font aujourd'hui l'objet de contrats de délégation de service public distincts. En effet, ces deux parcs géographiquement très proches se livrent actuellement une concurrence contre-productive, le parc Phocéens étant largement plus rentable que le parc République. Ainsi, recourir à un contrat de délégation de service public unique apporterait une cohérence tant économique que technique (optimisation de la redevance, des coûts de fonctionnement et amélioration de la qualité des ouvrages).

Compte tenu du temps consacré à cette réflexion indispensable à la redéfinition des besoins et de l'échéance prochaine du Contrat, le principe de son renouvellement ne pourra être approuvé qu'au Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019. De fait, la Métropole ne pourra pas attribuer le futur contrat de délégation de service public à la date d'échéance du contrat en cours, soit au 30 mars 2020.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du Contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2021, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En outre, malgré cette prolongation, les modifications tarifaires envisagées entraînent une baisse des recettes prévisionnelles et du résultat du Délégataire. Ainsi, en application de la délibération n° TRA 002-5726/19/CM, il est convenu de compenser cette baisse par un dégrèvement de la part fixe de la redevance due par le Délégataire, ceci afin de préserver l'équilibre économique global du Contrat.

Enfin, il est proposé d'aménager le régime des travaux pendant la dernière année d'exploitation.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Eligibilité des usagers aux tarifs résidents

L'alinéa 2 article 2.7.1 du Contrat est modifié comme suit :

« *Le parc de stationnement est destiné : (...)*

- ***Résidents*** : *abonnements résidents pour une durée mensuelle, trimestrielle ou annuelle ou contrat de location de longue durée de 11 ans.*

Peuvent bénéficier de ces tarifs fixés à l'annexe 5 du Contrat, les personnes dont la résidence principale se situe dans un rayon de 500 mètres autour du parking.

Ces tarifs « Résidents » sont attribuables dans la limite d'un abonnement par foyer et ne peuvent concerner qu'un seul parking pour ce même foyer (en cas de superposition des périmètres éligibles de plusieurs parkings).

Les personnes devront présenter les pièces justificatives suivantes :

- *Taxe d'habitation principale (si la personne réside depuis plus d'un an) ou bail (si la personne réside depuis moins d'un an) ou l'acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an ;*
- *Facture d'électricité ;*
- *Carte grise du véhicule*

Tous ces documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur le périmètre éligible.

(...)

L'alinéa 1^{er} de l'article 2.7.2 est modifié comme suit :

« Un quota maximum de 500 abonnements résidents voitures est mis en place. De plus, il est introduit un quota maximum de 40 places motos dont 20 destinées aux résidents. »

A l'alinéa 2 de l'article 2.7.2, est supprimée la mention suivante :

« 30 places doivent être destinées aux motos ».

Le premier alinéa de l'article 5.3 du Contrat est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} novembre 2019, l'évolution des tarifs « Résidents » indiqués à l'annexe 5 est figée jusqu'à la fin du Contrat. Les autres tarifs figurant dans cette même annexe sont indexés annuellement, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2008, dans les conditions définies ci-après. »

Article 2 – Modification de la durée du Contrat

La 2^e phase de l'alinéa 1^{er} de l'article 1.3 du Contrat est remplacée par la phrase suivante :

« La durée du contrat est de 13 ans à compter de sa prise d'effet. Celui-ci expirera donc le 30 mars 2021 à minuit. »

Article 3 – Dégrèvement de la part fixe de la redevance

L'alinéa 2 1^{er} tiret de l'article 5.5.1 du Contrat est modifié comme suit :

« - Une part forfaitaire d'un montant de 685 000 euros (valeur mars 2007). Un dégrèvement d'un montant de 11 697,32€ HT sera appliqué pour l'année 2019 et un dégrèvement d'un montant de 17 545,98€ HT sera appliqué pour l'année 2020. »

Article 4 – Conditions d'exploitation durant la période de prolongation

Est ajouté un article 3.2 bis au Contrat intitulé « Régime dérogatoire pendant la dernière année d'exploitation », rédigé comme suit :

« Durant la dernière année d'exécution du contrat, le Délégué ne sera pas en charge de travaux sortant du cadre normal de l'entretien courant, en particulier des travaux de renouvellement, de modernisation ou de mise en conformité. A ce titre, le Délégué devra signaler à la Métropole toute situation impliquant la réalisation par celle-ci de travaux sortant du cadre normal de l'entretien courant du parc de stationnement, de sorte que la Métropole prenne les mesures nécessaires au bon fonctionnement du service et à l'exploitation du parc par le Délégué dans des conditions normales. »

Article 5 – Nouvelle grille tarifaire

La grille tarifaire constituant l'annexe 5 du Contrat est remplacée par la grille tarifaire annexée au présent avenant.

Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2019, sous réserve que le présent avenant soit notifié préalablement au Délégué.

Article 6 – Nouveau compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel constituant l'annexe 6 du Contrat est remplacé par le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant.

Article 6 - Entrée en vigueur – Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification, sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

Toutes les dispositions du Contrat et de ses avenants n° 1 et 2, non modifiées et non contraires au présent avenant, restent applicables.

Fait à Marseille en deux exemplaires,

Le

Pour Indigo Infra France

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Pierre BONNABAUD

Madame Martine VASSAL

Directeur Régional

Présidente

ANNEXE 5 : GRILLE TARIFAIRE

Annexe 5-A Grille tarifaire Parking République JOUR de 08h00 à 20h00 – Voiture (VL) Tarifs TTC		
Durée	tarif du pas 1/4h	Tarif cumulé
de 0 à 15 minutes	- €	- €
30 minutes	- €	- €
45 minutes	1,80 €	1,80 €
1 heure	0,60 €	2,40 €
1h15	0,60 €	3,00 €
1h30	0,60 €	3,60 €
1h45	0,60 €	4,20 €
2 heures	0,60 €	4,80 €
2h15	0,60 €	5,40 €
2h30	0,60 €	6,00 €
2h45	0,60 €	6,60 €
3 heures	0,60 €	7,20 €
3h15	0,50 €	7,70 €
3h30	0,50 €	8,20 €
3h45	0,50 €	8,70 €
4 heures	0,50 €	9,20 €
4h15	0,30 €	9,50 €
4h30	0,30 €	9,80 €
4h45	0,30 €	10,10 €
5 heures	0,30 €	10,40 €
5h15	0,30 €	10,70 €
5h30	0,30 €	11,00 €
5h45	0,30 €	11,30 €

6 heures	0,30 €	11,60 €
6h15	0,30 €	11,90 €
6h30	0,30 €	12,20 €
6h45	0,30 €	12,50 €
7 heures	0,30 €	12,80 €
7h15	0,30 €	13,10 €
7h30	0,30 €	13,40 €
7h45	0,30 €	13,70 €
8 heures	0,10 €	13,80 €
8h15	0,10 €	13,90 €
8h30	0,10 €	14,00 €
8h45	0,10 €	14,10 €
9 heures	0,10 €	14,20 €
9h15	0,10 €	14,30 €
9h30	0,10 €	14,40 €
9h45	0,10 €	14,50 €
10 heures	0,10 €	14,60 €
10h15	0,10 €	14,70 €
10h30	0,10 €	14,80 €
10h45	0,10 €	14,90 €
11 heures	0,10 €	15,00 €
11h15	0,10 €	15,10 €
11h30	0,10 €	15,20 €
11h45	0,10 €	15,30 €
12 heures	0,10 €	15,40 €
24 heures	15,50 €	

Ticket perdu
20 €

Carte perdue
30 €

Annexe 5- B Grille tarifaire MOTO de 08h00 à 20h00		
parking République - Marseille	Jour (8h - 20h) moto	cumul
de 0 à 15 minutes	- €	- €
30 minutes	- €	- €
45 minutes	0,90 €	0,90 €
1 heure	0,30 €	1,20 €
1h15	0,30 €	1,50 €
1h30	0,30 €	1,80 €
1h45	0,30 €	2,10 €
2 heures	0,30 €	2,40 €
2h15	0,30 €	2,70 €
2h30	0,30 €	3,00 €
2h45	0,30 €	3,30 €
3 heures	0,30 €	3,60 €
3h15	0,30 €	3,90 €
3h30	0,30 €	4,20 €
3h45	0,30 €	4,50 €
4 heures	0,30 €	4,80 €
4h15	0,10 €	4,90 €
4h30	0,10 €	5,00 €
4h45	0,10 €	5,10 €
5 heures	0,10 €	5,20 €
5h15	0,10 €	5,30 €

5h30	0,10 €	5,40 €
5h45	0,10 €	5,50 €
6 heures	0,10 €	5,60 €
6h15	0,10 €	5,70 €
6h30	0,10 €	5,80 €
6h45	0,10 €	5,90 €
7 heures	0,10 €	6,00 €
7h15	0,10 €	6,10 €
7h30	0,10 €	6,20 €
7h45	0,10 €	6,30 €
8 heures	0,10 €	6,40 €
8h15	0,10 €	6,50 €
8h30	0,10 €	6,60 €
8h45	0,10 €	6,70 €
9 heures	0,10 €	6,80 €
9h15	0,10 €	6,90 €
9h30	0,10 €	7,00 €
9h45	0,10 €	7,10 €
10 heures	0,10 €	7,20 €
10h15	0,10 €	7,30 €
10h30	0,10 €	7,40 €
10h45	0,10 €	7,50 €
11 heures	0,10 €	7,60 €
11h15	0,10 €	7,70 €
11h30	0,10 €	7,80 €
11h45	0,10 €	7,90 €
12 heures	0,10 €	8,00 €

24 heures	8,00 €	
-----------	--------	--

Ticket perdu
20 €

Carte perdue
30 €

Annexe 5- C Grille tarifaire NUIT de 20h00 à 08h00 et Abonnements		
parking République Marseille	Nuit (20h - 8h)	cumul
de 0 à 15 minutes	- €	- €
30 minutes	- €	- €
45 minutes	0,90 €	0,90 €
1 heure	0,30 €	1,20 €
1h15	0,30 €	1,50 €
1h30	0,30 €	1,80 €
1h45	0,30 €	2,10 €
2 heures	0,30 €	2,40 €
2h15	0,30 €	2,70 €
2h30	0,30 €	3,00 €
2h45	0,30 €	3,30 €
3 heures	0,20 €	3,50 €
3h15	0,20 €	3,70 €
3h30	0,20 €	3,90 €
3h45	0,20 €	4,10 €
4 heures	0,20 €	4,30 €
4h15	0,20 €	4,50 €
4h30	0,20 €	4,70 €
4h45	0,20 €	4,90 €
5 heures	0,10 €	5,00 €

12 heures	5,00 €	
-----------	--------	--

Annexe 5-D ABONNEMENTS

VL RESIDENTS 24/24			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
58,34 €	225,00 €	400,00 €	700,00 €

VL RESIDENT nuits (20h à 8h) + week end			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
30,42 €	91,25 €	182,50 €	365,00 €

MOTO RESIDENT 24/24			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
30,42 €	91,25 €	182,50 €	365,00 €

TARIFS TTC MOTO TRAVAIL de 8h00 à 20h00 hors Dimanche			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
30,42 €	91,25 €	182,50 €	365,00 €

MOTO STANDARD 24/24			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
35 €	105 €	210 €	420 €

VL STANDARD 24/24			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
188 €	556 €	1 059 €	2 118 €

Ticket perdu
20 €

Carte perdue
30 €

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du

XXXX

■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public n° 07/143 relatif à l'exploitation du parc de stationnement République à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de délégation de service public n°07/143 conclu le 19 juillet 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au Délégué la gestion en affermage du parc de stationnement République à Marseille pour une durée de 12 ans à compter du 31 mars 2008.

Le service public du stationnement est devenu au fil du temps un véritable enjeu local. C'est pourquoi, depuis plusieurs mois, la Métropole mène une réflexion d'envergure sur le sujet en vue, non seulement de rationaliser les tarifs applicables dans les parkings, mais aussi d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers.

Ainsi, par délibération n° TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019, la Métropole a décidé de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones. Cette nouvelle politique tarifaire introduit de nouveaux tarifs horaires, des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota par parc, tant pour les voitures que pour les deux-roues motorisés, ainsi que la création d'un tarif « Noctambule ». Ces dispositions doivent être progressivement mises en place après négociation avec les délégataires et ce, dès le 1er novembre 2019.

Par ailleurs, dans le souci de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser le niveau de redevance versée par les délégataires, la collectivité a souhaité redéfinir les périmètres de certains contrats de délégation de service public et d'en rapprocher les durées d'exécution.

Il est notamment envisagé d'unifier la gestion des parkings République et Phocéens qui font aujourd'hui l'objet de contrats de délégation de service public distincts. En effet, ces deux parcs géographiquement très proches se livrent actuellement une concurrence contre-productive, le parc Phocéens étant largement plus rentable que le parc République. Ainsi, recourir à un contrat de délégation de service public unique apporterait une cohérence tant économique que technique

(optimisation de la redevance, des coûts de fonctionnement et amélioration de la qualité des ouvrages).

Compte tenu du temps consacré à cette réflexion indispensable à la redéfinition des besoins et de l'échéance prochaine du Contrat, le principe de son renouvellement ne pourra être approuvé qu'au Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019. De fait, la Métropole ne pourra pas attribuer le futur contrat de délégation de service public à la date d'échéance du contrat en cours, soit au 30 mars 2020.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du contrat en cours pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2021, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En outre, malgré cette prolongation, les modifications tarifaires envisagées entraînent une baisse des recettes prévisionnelles et du résultat du délégataire. Ainsi, en application de la délibération n° TRA 002-5726/19/CM, il est convenu de compenser cette baisse par un dégrèvement de la part fixe de la redevance due par le délégataire, ceci afin de préserver l'équilibre économique global du contrat. Ce dégrèvement s'élèvera à un montant de 11 697,32€ HT pour l'année 2019 et à un montant de 17 545,98€ HT pour l'année 2020.

Enfin, il est proposé d'aménager le régime des travaux pendant la dernière année d'exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat pour l'exploitation du parc de stationnement République n°07/143 et ses avenants successifs ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en sa séance du .

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n°TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019 approuve les nouveaux principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains marseillais ;
- Que cette politique doit être mise en place dès le 1er novembre 2019 dans le parc République ;
- Qu'il est envisagé de rationaliser les périmètres des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parcs République et Phocéens ;
- Que la nouvelle tarification a une incidence sur l'économie du contrat nécessitant une compensation financière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat n°07/143 pour l'exploitation du parc République sis à Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM